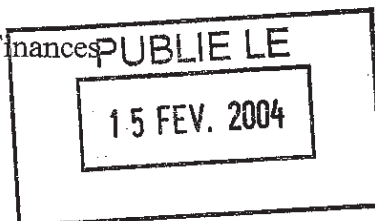


N° 1 - 15 / 2005 : ÉQUIPEMENT NAUTIQUE ATLANTIS – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESTAURANT DE L'ESPACE NAUTIQUE ATLANTIS

Pilote : Espace Nautique Atlantis / Equipements sportifs

Autres services concernés : Direction Générale des Services/Finances
Service Comptabilité/Budget



Monsieur Serge NEAU, rapporteur

Par délibération en date du 5 décembre 2000, le conseil de la communauté de communes de l'Albigeois a attribué à Monsieur Pierre LOUIS, la gestion du restaurant de l'Espace Nautique Atlantis. Une convention d'occupation du domaine public a été signée. Les modalités financières prévoient que l'exploitant est tenu de s'acquitter d'une redevance composée :

- d'un loyer progressif s'élevant à 1% du CA en 2001, 2% du CA en 2002, 3% du CA en 2003, 4% du CA en 2004, 5% du CA à partir de 2005. Un plancher mensuel est fixé à 152,24 €.

- d'une contribution variable annuelle fixée à 5% du CA.

Compte tenu de ces éléments, à partir de 2005, la redevance serait de 10% du CA.

Monsieur Pierre LOUIS, exploitant du restaurant, a sollicité la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois en vue d'abaisser le taux maximal du loyer progressif.

Sachant que sur le territoire communautaire, pour le même type de commerce, le taux moyen des locations se situe entre 8 à 8.5 % du chiffre d'affaires, il est proposé au Conseil de ramener le taux maximum du loyer progressif à 3% du CA. Les modalités de calcul de la redevance variable reste inchangées.

Cette modification fait l'objet d'une proposition d'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public.

Après avis favorable de la commission « voirie et équipements sportifs et culturels » réunie le 25 novembre 2004.

Après avis favorable du Bureau communautaire réunie le 1^{er} Février 2005

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 24 décembre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

↳ Approuve et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant N° 1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du restaurant de l'Espace Nautique Atlantis, tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an susdits,

Le Président,
Michel MALATERRE-FOURÈS



**CONVENTION « CAHIER DES CHARGES » POUR
L'EXPLOITATION DU RESTAURANT
DU CENTRE NAUTIQUE DE SPORTS-LOISIRS AU LIEU-DIT
« GALINOU » À ALBI (TARN)**

PROJET D'AVENANT N° 1

L'article 13 - REDEVANCE - est modifié et rédigé ainsi qu'il suit :

L'exploitation devra une redevance à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois qui sera composée :

- D'un loyer progressif s'élevant à 1% du chiffre d'affaires « restauration » la première année, 2% du chiffre d'affaires la deuxième année, 3% du chiffre d'affaires à partir de la troisième année avec un minimum mensuel s'élevant à 152.24 €.

Cette redevance devra être versée d'avance par terme trimestriel entre les mains de Monsieur Le Receveur Municipal.

Le montant minimum du loyer pourra être révisé annuellement en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction (moyenne sur 4 trimestres- indice de départ : 1^{er} trimestre 2000 = 1083).

Et

- D'une contribution variable annuelle fixée à 5% du chiffre d'affaires.

Il est à noter que la notion de chiffre d'affaires prend en compte les recettes tirées de la distribution automatique.

Cette redevance devra être versée au plus tard le 30 juin suivant la clôture des comptes annuels en une seule fois auprès de Monsieur le Receveur Municipal.

Un réexamen de ces conditions financières pourra être demandé par l'une ou l'autre des parties au terme de chaque exercice en fonction de analyses réalisées sur le niveau du chiffre d'affaires et sur les résultats d'exploitation.